

GE_GERICHTE ATAS/345/2013 vom 8. April 2013

GE Cour de justice, 2013-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_345_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/345/2013 du 8 avril 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/345/2013 del 8 aprile 2013

Erwägungen

E. 2

05), la Cour de justice, chambre des assurances sociales, est compétente pour statuer en instance unique, notamment sur les contestations prévues à l'art. 66 al. 1 de la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que le recours est interjeté en temps utile (art. 66 LFP) ; Qu'en date du 12 mars 2013, la Caisse a reconsidéré sa décision du 25 novembre 2012 et rendu une décision de reconsidération ; Que le recours devient ainsi sans objet et qu'il convient de rayer la cause du rôle. ***

A/7/2013 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.